



## Carte vitale pour étranger européen

Par **nabade**, le **15/06/2011** à **20:59**

Bonjour,

j'ai des collègues de travail étrangers européens, pour ceux dont je parle des tchèques et polonais.

ils viennent travailler en France pour des durées de 9 à 18 mois maximum, via des boîtes d'interim étrangères qui les envoient ici, les logent et tout. Pour ces modalités, je n'ai pas tout compris, mais ils ne peuvent pas rester plus longtemps...je ne sais pas pourquoi.

Un des tchèques est super intéressé et motivé pour faire sa vie en France. Il redouble d'effort pour apprendre le français et ainsi multiplier ses chances. Mais il m'a expliqué (comme on peut voir la barrière de la langue), qu'ils ne peuvent pas obtenir de carte vitale, ou ne savent pas comment faire pour en avoir une. Et que tant qu'ils n'en ont pas, ils ne peuvent pas chercher du travail par eux-mêmes et se détacher de cette boîte d'interim, et donc rester. comment pourraient-ils avoir cette carte vitale?

merci

Par **mimi493**, le **15/06/2011** à **21:27**

Ils ont, de par leur pays, la carte européenne de sécurité sociale.

Ils ne cotisent pas en France, donc ils n'ont pas le droit à la protection sociale française.

Par **nabade**, le **16/06/2011** à **15:50**

ah mince, je pensais que travaillant en france dans une entreprise francaise, meme d'une boite d'interim etrangere, ils cotisaient quand meme.....je vais essayer de leur demander une fiche de paie pour verifier.

et ont ils le droit de travailler en france, ou leur faut il des papiers supplementaires?

Par **mimi493**, le **16/06/2011 à 19:09**

C'est l'histoire du plombier polonais, vous ne l'avez pas entendu pendant les campagnes électorales ?

S'ils cotisent en France, ils sont déjà affiliés à l'assurance-maladie

[citation]et ont ils le droit de travailler en france,[/citation] oui

<http://vosdroits.service-public.fr/F2739.xhtml>

Par **Kalinka**, le **02/03/2015 à 11:15**

Un Polonais travaillant en France pour une société française est affilié par son employeur à la Sécurité sociale. Il dispose d'un numéro provisoire. Doit-il faire des démarches supplémentaires pour obtenir une carte vitale ou il va la recevoir automatiquement ?

Merci pour votre réponse.

Par **alterego**, le **02/03/2015 à 14:31**

Il fait comme les Français, il attend que la Caisse la lui adresse. Dans l'attente, il utilise le document qui lui a été remis.

Cordialement